

REGLES DE VIE A L'INTERNAT CPGE

Préambule : le présent règlement a été validé en CA du 03-07-2018.

Le Règlement intérieur du lycée s'applique aux étudiants en CPGE. Ce seul règlement ne concerne que l'internat des CPGE.

L'internat n'est pas un droit, mais un service rendu à l'élève pendant la semaine. Tout étudiant qui choisit la condition d'interne bénéficie d'une situation privilégiée qui lui impose un certain nombre de devoirs. Les étudiants rentrent dans leur famille chaque semaine à l'issue du dernier cours ainsi que les jours fériés et fêtes légales. La rentrée au Lycée peut s'effectuer le dimanche entre 18 h et 22 h ou le lundi matin avant le premier cours.

Tout manquement au règlement est susceptible de remettre en cause la présence de l'élève à l'internat.

I – REGIME GENERAL

1 - Etat des lieux contradictoire :

Cet état est rédigé en début d'année au moment de la remise des clés et en fin d'année au moment de la restitution des clés. Toute dégradation constatée dans la chambre entraînera le paiement des frais occasionnés ou fera l'objet pour les espaces communs (locaux et matériel) d'un devis estimatif de réparation.

2 - Trousseau :

Une alèse est fournie par l'établissement. Par contre, les familles doivent fournir : une paire de draps, une enveloppe de traversin, une couette ou édredon, une paire de chaussures d'intérieur, un cadenas, les effets personnels. Par mesure de précaution, les pièces du trousseau seront **marquées au nom et prénom** de l'élève. Les parents sont invités à vérifier que le trousseau est **régulièrement entretenu**.

Pour éviter les vols, les élèves doivent mettre sous clef tous leurs effets personnels. Il est déconseillé d'avoir des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes à l'internat.

3 - Présence dans les chambres :

Le lever a lieu à partir de 6h45. Avant de descendre pour la première heure de cours, les étudiants doivent avoir rangé correctement leur chambre et refait leur lit, pour faciliter le travail du personnel de service. Le petit déjeuner est servi de 7h à 7 h30 au self. Les élèves doivent se présenter à 19h45 devant la chambre de l'AED référent située au 2^{ème} étage pour l'appel du soir. Toute sortie au-delà de cet horaire doit être autorisée par le CPE de service ou le chef d'établissement.

L'internat est un lieu qui doit rester calme et propice au travail et au repos. A partir de 22h, tout le monde a l'obligation de rejoindre sa chambre et de s'imposer le silence.

Dans le respect d'autrui, il doit y régner en permanence le calme. Aussi la musique et les manifestations bruyantes (jeux vidéo, jeux de ballons dans les étages, ...), les discussions à haute voix, ne sont pas autorisées. Il en est de même dans les parties communes.

Au-delà de 22h, le travail en groupe – calme et silencieux – est autorisé sur accord du surveillant dans les salles d'étude uniquement.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux, de consommer de l'alcool, d'introduire tout appareil de chauffage ou de modifier les installations électriques, d'utiliser l'escalier extérieur et les issues de secours.

Les étudiants ont la possibilité de travailler, en dehors des heures de cours ou d'interrogations, dans leur chambre.

La présence dans les chambres est interdite durant toute la période des cours sauf autorisation exceptionnelle de l'infirmière ou de la Vie Scolaire, ainsi que les matins de 8h à 9h50 pour faciliter le travail des agents. Les personnes extérieures ne sont pas admises à l'internat.

En vertu du décret n° 2006-1386, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif et tout particulièrement dans les établissements d'enseignement et de formation ainsi que les internats. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves.

- ♦ Elle concerne toute personne qui pénètre dans l'enceinte du lycée.
- ♦ Elle s'applique aussi bien dans les locaux que dans les espaces non couverts.
- ♦ Elle inclut l'usage de la cigarette électronique.
- ♦ Conformément au Règlement Intérieur, tout élève surpris en train de fumer dans les bâtiments ou dans la cour sera sanctionné.

4 - Tenue des locaux :

Les étudiants sont responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état de leur chambre, ainsi que des lieux communs (cuisine, salles d'études, buanderie...), particulièrement pendant le week-end et les petites vacances.

5 - Restauration :

Les heures de repas du soir sont impératives : 18h45 – 19h15 (passage à la borne), les étudiants doivent s'y conformer strictement. Toute absence au repas doit faire l'objet d'une autorisation parentale écrite visée par les CPE. A titre exceptionnel, les services de vie scolaire du lycée peuvent autoriser un interne à manger en dehors de ces horaires, il faut alors commander un plateau par écrit avant 14h. Ce plateau est produit par le service de restauration. En cas d'absence de l'étudiant à ce repas prévu à un horaire différé et dans le cas où il aurait mangé à l'horaire normal, ce plateau commandé et non consommé sera facturé à la famille en plus du forfait d'internat. La carte jeune est obligatoire pour tous les étudiants en CPGE.

6 - Infirmerie :

En journée : l'infirmerie du Lycée est ouverte. Tout étudiant souffrant ou accidenté doit s'y rendre après avoir avisé le CPE de service. Les étudiants ne doivent, en aucun cas quitter le lycée pour aller se faire soigner à l'extérieur sans être passés par l'infirmerie.

En soirée : l'infirmerie est fermée. En cas d'urgence, l'établissement fait appel au SAMU (BO N°1 HS du 6 janvier 2000). Dans l'hypothèse où les élèves sont pris en charge par le SAMU ou les pompiers, les parents sont prévenus immédiatement. Dans ce cas, les élèves repassent sous la responsabilité de leurs responsables légaux qui sont tenus de les récupérer à la sortie des urgences pour assurer le suivi médical. En cas de rapatriement au domicile familial par une ambulance, les frais seront assumés par la famille.

En aucun cas les élèves ne pourront être ramenés par les parents à l'internat après 22h ou avant 7h30 le lendemain matin. Ils devront se

présenter à l'infirmier avant la reprise des cours.

7 - Installations sportives :

L'accès aux salles de sport est rigoureusement interdit en dehors des heures de cours, sauf autorisation spéciale et en présence d'un adulte responsable et qualifié.

II – REGIME DES SORTIES

1 – Accueil à l'internat

L'internat est fermé tous les week-ends du vendredi 18h au dimanche 18h. Pendant les congés scolaires, l'internat est fermé.

Les étudiants rentrent dans leur famille chaque semaine à l'issue du dernier cours ainsi que les jours fériés et fêtes légales. La rentrée au Lycée peut s'effectuer le dimanche entre 18h et 22h ou le lundi matin avant le premier cours.

La restauration est assurée du lundi au vendredi midi.

a – Les week-ends :

Les étudiants ont la possibilité d'être hébergés le week-end, à condition d'être au moins deux, en remplissant une demande d'autorisation en début d'année et en s'inscrivant, avant chaque mercredi, auprès de l'AED de dortoir. L'hébergement se fait en autonomie sans surveillance régulière, mais les étudiants doivent signer chaque jour le tableau de présence sur lequel ils sont inscrits et qui est affiché dans le hall d'accueil du rez-de-chaussée. Les demandes spécifiques (éloignement, situation familiale, handicap) seront étudiées au cas par cas. En parallèle, les élèves seront responsabilisés sur leur temps de présence à l'internat.

b - Les congés scolaires :

Pendant les congés scolaires (de Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps), l'internat est fermé du vendredi 18h jusqu'à la veille de la rentrée 18h. En raison de l'éloignement les étudiants habitant à l'étranger ou hors métropole ont la possibilité d'être hébergés pendant les petites vacances, hormis pendant les vacances de Noël, en remplissant une demande d'autorisation à l'année et à condition d'être au moins deux.

c – La fin d'année scolaire :

La date de fin d'année scolaire s'adapte à la scolarité (courrier spécifique à la famille) :

CPGE 1 : jusqu'à la fin du mois de juin ; CPGE 2 : jusqu'aux concours.

2 – Fonctionnement :

Les CPGE internes devront obligatoirement avoir un correspondant local. Le lycée les assistera dans leur recherche en cas de difficulté. La vie scolaire affichera chaque semaine et à chaque veille de vacances, dans le hall d'entrée de l'internat des CPGE, la liste des étudiants autorisés à rester à l'internat. Tout étudiant non autorisé à rester à l'internat, surpris dans le dortoir, sera sanctionné.

L'étudiant, autorisé à rester, s'engage à respecter les consignes de sécurité et de propreté prévues dans la partie I du présent règlement. En cas de non respect de ces règles, cette autorisation sera retirée.

En cas d'absence imprévue à l'internat, le dimanche soir au retour des week-ends ou des petites vacances, pour les étudiants autorisés, les familles devront téléphoner au lycée entre 18h et 20h pour prévenir de l'absence.

En dehors des heures de cours, d'interrogations et de repas, les étudiants internes sont autorisés à sortir de 8h à 18h45 (heure du repas). Ils doivent être présents à l'internat dès 19h45 et se présenter devant la chambre de l'AED pour l'appel du soir. Toute sortie avant 22h doit faire l'objet d'une demande écrite préalable, 24h avant, auprès du CPE de service.

Des sorties exceptionnelles peuvent être autorisées par le chef d'établissement jusqu'à 23h pour les manifestations culturelles ou sportives. Au delà de 23h, les étudiants doivent remettre leur clef à l'AED de service et trouver une solution d'hébergement à l'extérieur de l'établissement.

Durant les week-ends ou jours fériés, les étudiants, autorisés à rester, sortent à leur convenance, mais en respectant les contraintes de fermeture liées à la sécurité de l'Etablissement.

III – SECURITE / INCENDIE

Les étudiants prendront connaissance des consignes affichées dans tous les locaux, repéreront les itinéraires d'évacuation et participeront, comme l'ensemble des internes de l'établissement aux exercices d'évacuations. Pendant les week-ends et petites vacances, ils signaleront immédiatement au responsable le plus proche ou au personnel de service tout ce qui peut leur paraître dangereux ou susceptible de causer un accident.

Pendant les weekends et petites vacances, ils signaleront immédiatement le déclenchement de l'alarme incendie au personnel de service en composant le 05.63.48.82.20. L'usage de l'escalier et des issues de secours est strictement interdit hors évacuation.

IV – SANCTIONS

Dans le cadre du non-respect du présent règlement, le chef d'établissement ou le conseil de discipline, pourra, en fonction de la gravité des fautes commises, arrêter les sanctions suivantes : avertissement écrit, exclusion temporaire d'une semaine, exclusion définitive de l'internat. A cet effet, les parents doivent prendre connaissance du présent règlement, et l'ayant accepté, s'engagent à en assumer toutes les conséquences.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'étudiant